



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
COMMUNE DE VELLERON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-074**  
**Portant sur l'interdiction de stationner sur différentes places**  
**du village en raison de l'installation des forains,**  
**à l'occasion de la fête de la fraise le 8 mai 2025**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Le Maire de VELLERON (Vaucluse)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée de la Fête de la fraise le stationnement doit être interdit en divers points de Velleron,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit du mardi 6 mai à 14 h 00 jusqu'au jeudi 8 mai 2025 à 20 h 00 dans les lieux suivants :

- devant le foyer du 3<sup>ème</sup> Âge, situé boulevard Général de Gaulle,
- sur le parking « handicapés » devant le bureau de poste ; cette place est réservée pour M. Ojeda.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit du mercredi 7 mai à 8 h 00 et jusqu'au jeudi 8 mai 2025 à 20 h 00 sur la placette en face la pâtisserie Rouget.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 4 :** La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Velleron, le 12 mars 2025.

Le Maire,

**Philippe ARMENGOL**

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

